

**LETTRE RECOMMANDEE AR**

Objet : Territoire de Marseille Provence  
DSP EAU 13/222. Régularisation servitude  
Chemin de la Douane 13740 Le Rove

N/réf : S 2056 CX  
Affaire suivie par : Bruno NISS  
Tel : 04.91.57.60.24  
Mail : bruno.niss@eauxdemarseille.fr

PJ : 5

Madame Martine VASSAL  
Présidente  
Métropole Aix-Marseille Provence  
Les Docks Atrium - 10.7  
BP 48014  
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Marseille, le 17 NOV. 2020

*A l'attention de Monsieur Jean-Marc MERTZ  
Directeur de Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence*

Madame la Présidente,

La parcelle située Chemin de la Douane 13740 le Rove, cadastrée section AR numéro 132, appartenant à L'Indivision BALDACCI/GUEZELLOU est alimentée en eau potable par une conduite publique en PEHD de diamètre 51/63 mm la traversant mais n'ayant jamais fait l'objet d'une convention de servitude.

Afin de régulariser cette situation, nous vous avons soumis, le 5 octobre 2020, le projet de procès-verbal de constitution de servitude que nous avons élaboré et pour lequel vous nous avez donné votre accord par mail du 28 octobre 2020.

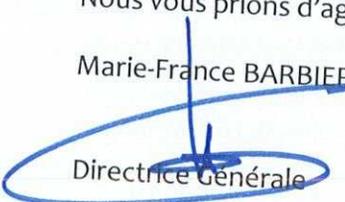
Ce procès-verbal ayant été régularisé, tant par L'Indivision BALDACCI/GUEZELLOU que par nos soins, nous vous adressons lesdits documents établis en 5 exemplaires aux fins de signature dont vous voudrez bien nous faire retour, ainsi que la fiche de renseignements du Service de la Publicité Foncière Aix-en-Provence 2 (CERFA DGFIP 3233-SD).

Ainsi que nous en avons convenu, nous laissons le soin à vos services de transmettre ce dossier au notaire de la Métropole AMP en vue de la rédaction de l'acte de servitude correspondant et enregistrement de ceux-ci auprès des services de publicité foncière.

Une fois régularisée, une copie de l'acte notarié devra obligatoirement nous être transmise, faute de quoi nous ne serons pas en mesure de respecter nos obligations contractuelles prévues à l'article 70 du contrat de délégation de service public de l'eau. Nous vous rappelons que les frais d'actes et d'honoraires sont à la charge de la collectivité bénéficiaire de ces servitudes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Marie-France BARBIER

 Directrice Générale

Copie lettre + PJ à : [dea.dgece.marseilleprovence@ampmetropole.fr](mailto:dea.dgece.marseilleprovence@ampmetropole.fr) et [jean-marc.mertz@ampmetropole.fr](mailto:jean-marc.mertz@ampmetropole.fr)